



## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 19 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le lundi dix-neuf octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Corcoué sur Logne, dûment convoqué le douze octobre deux mille vingt, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Claude NAUD, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux :

**Etaient présents** : Mesdames Emmanuelle BONNAMY (pouvoir de Mme Barteau), Marie CANTIN, Françoise FLAMENT, Nathalie GUIHARD, Corinne LOISEAU, Nathalie LORIEAU, Marie-Jo OREVE (pouvoir de Mme Nouveau), Gwénaëlle TRIBALLEAU, Clara VIANA et Messieurs Marc AUZANNEAU, Michel BROSSARD, Sylvain DAVID, Olivier GRELIER, Olivier MARTIN, Gaël MENANTEAU, Eric MOIRAUD, Claude NAUD, Nathanaël RENAUD, Alban SAUVAGET, Thierry VOINEAU et Julien VOISNEAU.

**Etaient excusés** : Mesdames Flora BARTEAU et Céline NOUVEAU

***Conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Marc AUZANNEAU est désigné comme secrétaire de séance.***

**Nombre de membres en exercice** : 23

**Nombre de membres présents** : 21 + 2 pouvoirs

**Nombre de votants** : 23

Monsieur le Maire déclare que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant remplie, le conseil peut valablement délibérer.

Le Conseil municipal a accueilli une délégation du Collectif Vigilance Méthanisation de Corcoué accompagné de représentant du collectif de Puceul. Cette délégation a pu exposer les raisons de leur opposition au projet de méthanisation porté par la Coopérative d'Herbauges. Elle interroge le Conseil municipal sur sa position vis-à-vis de ce projet.

M. Claude NAUD a également rappelé la démarche engagée par le conseil municipal et les délibérations prises à ce jour et indique vouloir saisir la Commission Nationale du Débat Public (CNDP). Il propose d'inscrire à l'ordre du jour de ce conseil une délibération allant dans ce sens.

Après avoir entendu les raisons poussant le collectif à s'opposer à ce projet, la délégation se retire et le conseil municipal est ouvert.

Le procès-verbal de la séance du lundi 21 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

En complément de la délibération relative à la saisine de la CNDP, Mme Françoise FLAMENT d'une part et de Mme Nathalie GUIHARD d'autre part, demandent à inscrire les points ci-après à l'ordre du jour :

- Présentation de la nouvelle maquette du bulletin d'informations communales
- Hommage du conseil municipal à M. Samuel Paty

#### PRESENTATION DE LA BRIGADE DE GENDARMERIE DE ST PHILBERT DE GRANDLIEU

M. le Major GUILLEMER et Mme l'adjudante-chef BOUAUD sont venus présenter la communauté de brigades de gendarmerie de St Philbert de Grandlieu/Lagé. Les gendarmes sont désormais avec les enseignants, les seuls représentants visibles au quotidien de l'Etat sur notre territoire communal.

Cette communauté de brigades compte un effectif de 21 gendarmes dont 7 sont basés à Lagé sous le commandement de Mme l'adjudante-chef Bouaud.

Le rôle et les missions de la brigade se concentrent sur la protection des biens et des personnes ainsi que l'accompagnement du conseil municipal dans son rôle de police pour garantir la sécurité publique. Les représentants de la Gendarmerie réaffirment la nécessité d'une étroite collaboration entre la brigade et la commune pour une meilleure efficacité. En effet, la situation de Corcoué sur Logne ne présente pas d'évolution significative de la délinquance mais plutôt un sentiment d'insécurité lié à la progression des incivilités au quotidien. Les gendarmes appellent à la vigilance sur les faits à priori insignifiants, comme les conflits de voisinage, qui peuvent devenir des faits de délinquance.

Le Conseil expose certaines de ses préoccupations relatives à des incivilités plusieurs fois observées et questionne sur les moyens à mettre en œuvre.

Les gendarmes insistent sur la nécessité de les interpeller afin qu'ils puissent intervenir au moment des faits, contrôler et le cas échéant verbaliser. Ils insistent également sur la démarche du dépôt de plainte afin d'avoir une traçabilité des faits et un historique leur permettant plus facilement d'agir. Ils invitent les élus du Bureau, seuls officiers de police judiciaire (OPJ), à ne pas s'exposer et s'ils doivent intervenir..., à le faire en binôme et après un appel préalable à la brigade pour avoir des conseils et des informations complémentaires.

Concernant la vidéo-protection, le major précise que cet outil n'est intéressant qu'en cas de faits récurrents et multiples. Cet outil est le plus souvent installé sur des bâtiments publics et en entrée de bourg. Il est donc peu probant dans des situations de faits diffus. Par ailleurs, il a une portée plutôt préventive.

#### **EDUCATION-ENFANCE-JEUNESSE-ALIMENTATION-SANTE**

##### CHARTRE DES ATSEM

Mme Nathalie LORIEAU, rapporteuse, expose,

Les ATSEM sont des agents communaux mis à disposition de l'école publique maternelle pour seconder les enseignants dans leurs missions éducatives.

La spécificité de leur statut nécessite de compléter les textes réglementaires en vigueur par une charte précisant les conditions et modalités de leur participation au projet de l'école. Sans être un document

contractuel opposable, la charte présentée en pièce jointe permet de clarifier les rôles et missions des ATSEM ainsi que leurs limites. Sa mise en application est soumise à l'accord du conseil municipal et sera présentée pour information au conseil d'école.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal

**VALIDE** la charte présentée et jointe à la présente délibération

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette charte

#### PETITE ENFANCE – POINT D'INFORMATION SUR LE PROJET DE MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES (MAM)

Suite à la présentation du projet de micro-crèche lors du conseil municipal de septembre, les porteuses du projet de Maison d'Assistants Maternelles ont été contactées pour faire le point sur l'avancée de leur projet.

Trois assistantes maternelles créent une association « les Bras de ma Mam » pour accueillir collectivement les enfants qui leur sont confiés, en mutualisant leurs agréments respectifs. Cet accueil se tiendra dans une maison située dans le lotissement de Favet 2 que l'association loue.

Le lieu d'accueil de la MAM étant actuellement une maison d'habitation, il y a lieu pour les porteuses de projet de vérifier auprès de leur propriétaire s'il y a lieu de demander une autorisation de changement de destination de l'immeuble.

L'ouverture de la MAM est prévue pour le printemps prochain.

L'association et la porteuse de projet de micro-crèche ont été mutuellement informées de leur projet respectif.

#### INFORMATION SUR L'ORGANISATION DE LA PAUSE MERIDIENNE ET CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION D'ANIMATEURS SPORTIFS

M. Julien VOISNEAU, rapporteur expose,

Avec l'ouverture du restaurant scolaire, le fonctionnement de la pause méridienne a fait l'objet d'une réflexion pédagogique conduite conjointement par les trois équipes municipales (ATSEM, animation enfance et restauration scolaire).

Cette réflexion a conduit à la création de deux postes d'animateur.trice et à une organisation opérationnelle mise en œuvre depuis la rentrée de septembre.

Dans ce contexte, un poste a été pourvu dans le cadre d'un recrutement et l'autre par la mise en place d'un partenariat avec des associations locales. Ainsi, trois conventions de mise à disposition d'animateurs ont été signées :

- avec le UFC Logne – trois jours par semaine – mise à disposition d'un animateur sportif en formation. Cette mise à disposition permet de compléter les acquis de l'expérience dans le cadre de la formation pratique
- avec le collectif Spectacle en Retz – une fois par semaine – mise à disposition d'un animateur « théâtre ». Cette mise à disposition permet de consolider un emploi associatif et de proposer une activité de découverte de la pratique théâtrale.
- avec l'OIS – une semaine par mois – mise à disposition d'un animateur sportif. Cette mise à disposition permet de créer un emploi à temps plein.

Ces partenariats permettent d'initier des actions communes et de valoriser les pratiques sportives et culturelles présentes sur le territoire. Ils s'inscrivent dans une volonté de mutualiser les ressources du territoire et de consolider des emplois associatifs.

Les animateurs proposent des temps de découverte sportive et culturelle alternativement aux enfants scolarisés dans les deux écoles. Ils participent aux réunions d'équipe animées par la responsable de service et bénéficie de temps de travail pour la préparation de leurs ateliers.

En contrepartie de cette mise à disposition, le coût financier facturé à la commune correspond à la masse salariale dédiée aux interventions et aux temps de réunion et de préparation. La dépense est imputée au budget de fonctionnement du budget principal de la commune, chapitre 011.

Pour l'année scolaire 2020/2021, le coût de ces mises à disposition s'élève à

- Pour l'OIS – 1 440 €
- Pour l'UFC Logne – montant annuel – 352.92 €
- Pour le Collectif Spectacle en Retz – montant annuel – 2 790 €

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal

**DIT** que les dépenses relatives à ces conventions sont imputées au budget principal – section de fonctionnement – chapitre O11

**AUTORISE M.** le Maire à signer les documents et contrats relatifs à l'intervention des animateurs sportifs et culturels sur le temps méridien.

### **ESPACE RURAL**

[VOIRIE – LA JAUFFRERE - DECLASSEMENT DES PARCELLES CADASTREES APPARTENANT AU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE.](#)  
Mme Clara VIANA, rapporteuse expose,

Le chemin communal situé à La Jauffrère dessert les parcelles F1165 et F125. Les propriétaires de ces deux parcelles souhaitent acquérir une bande de ce chemin appartenant au domaine public de la commune. Une demande de modification du parcellaire cadastral a été déposée auprès de la DGFIP le 25/10/2019. Cette modification a créé deux parcelles F1178 et la F1179 pour lesquelles les propriétaires riverains ont formulé une demande d'acquisition.

Ces deux parcelles n'ont pas d'autres usages que la desserte des propriétés appartenant aux demandeurs et à ce titre, elles ne sont plus affectées à une desserte publique. En conséquence, il est proposé d'inscrire ces deux parcelles au domaine privé de la commune.

Il est également proposé d'accéder à la demande des acquéreurs et de demander à France Domaine une estimation de la valeur de ces parcelles.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal

**DIT** que les parcelles F1178 et F1179 ne sont plus affectées à des fonctions de desserte et de circulation de la voie publique

**PROCEDE** au déclassement des parcelles F1178 et F1179

**INSCRIT** les parcelles F1178 et F1179 au domaine privé de la commune

**AUTORISE M.** le Maire à signer tous les documents relatifs à ces usages

## **PAYSAGES ET BIODIVERSITE**

### INFORMATIONS SUR LES TRAVAUX EN COURS : LA LOGNE ET LA NOUETTE

M. Gaël MENANTEAU, rapporteur, expose,

Des travaux conduits par le Syndicat de Bassin Versant de Grandlieu sont en cours sur la Logne à hauteur de la Mine au Tri et sur la mare de la Nouette.

Concernant la Logne, les travaux consistent à la création d'une rivière de contournement avec un reprofilage de la rivière.

Concernant la mare de la Nouette considérée comme une mare tampon, les abords ont été pour une partie, déboisés et sécurisés et la mare a été curée après une pêche de sauvegarde réalisée par la fédération départementale de pêche. Les 1 028 poissons, exclusivement des carpes, ont été relâchés dans la rivière. Un atelier de réflexion doit se mettre en place pour définir un projet d'aménagement de quartier sur le site, en partenariat avec les habitants et le CPIE Logne et Grandlieu.

L'objectif de cette première phase de travaux sur les deux sites est de faciliter la réintroduction de la biodiversité.

## **SOLIDARITES**

### SALLE DE CONVIVIALITE – MAISON DES AINES – REGLEMENT D'UTILISATION

Mme Marie-Jo OREVE, rapporteuse expose,

La Maison des Aînés étant dorénavant occupée, la gestion de la salle de convivialité a été confiée par SoliHa au CCAS de la commune. Afin d'en faciliter les usages, il est proposé d'établir et de valider un règlement d'utilisation qui sera diffusé auprès des différents usagers (locataires, associations, CCAS) présenté en pièce jointe.

### LOGEMENTS COMMUNAUX – REGLEMENT D'UTILISATION DES ESPACES COMMUNS

Mme Marie-Jo OREVE, rapporteuse expose,

Les logements communaux disposent d'espaces communs et les usages nécessitent de préciser les modalités d'utilisation de ces espaces dans le cadre d'un règlement, établi à l'intention des locataires, de leurs ayants droits et de tous les occupants à quelque titre que ce soit et le cas échéant, de leurs visiteurs.

Il a notamment pour objet d'informer chacun des règles à respecter en matière de respect, de tranquillité publique, de sécurité et de propreté des lieux.

Le présent règlement est joint à cette délibération.

L'échange fait apparaître l'hypothèse de la prise en charge par une société de nettoyage de l'entretien des espaces communs. Dans ce cas, le coût devra être intégré aux charges locatives de chaque logement, ce qui conduira à une augmentation du loyer total.

Après discussion, il apparaît important :

- D'informer les locataires qu'en cas de non prise en charge collective de l'entretien des espaces communs, la commune se réserve la possibilité de recourir aux services d'une entreprise de nettoyage dont le coût d'intervention sera répercuté sur les charges locatives.
- De laisser un délai raisonnable pour faciliter l'auto-organisation des locataires.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal

**VALIDE** le règlement d'utilisation des espaces communs tel que présenté en pièce jointe

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ces usages

ATELIER « INCLUSION NUMERIQUE » - ETAT D'AVANCEMENT.

M. Marc AUZANNEAU, rapporteur, expose,

Une rencontre a eu lieu avec l'agence Pôle Emploi de Machecoul afin d'étudier les modalités d'un partenariat. Actuellement, 299 personnes habitant Corcoué sont inscrites à Pôle Emploi dont 140 sans aucune activité.

Le nombre d'allocataires au RSA augmente de 12% chaque année.

L'échange a permis de préciser les pistes de travail en commun : organisation d'une permanence mensuelle d'une demi-journée pour communiquer auprès des entreprises et des personnes en recherche d'emploi, les informations relatives aux dispositifs d'accompagnement, aux métiers en tension sur le territoire, aux formations possibles... Des ateliers d'aide à la rédaction d'un CV peuvent être également organisés en proximité.

Pôle Emploi met à disposition du personnel pour l'animation de ces ateliers et/ou actions de communication en direction des personnes en recherche d'emploi. L'agence se charge d'informer les personnes inscrites à Pôle Emploi des actions menées.

Pour autant, Pôle Emploi souhaite que ces actions puissent être organisées en coopération avec les autres communes du secteur (Legé, Touvois, La Limouzinière, St Colomban). Le compte-rendu de cette rencontre est joint en annexe.

Les prochaines étapes de cette démarche sont de réunir un groupe de travail pour identifier les premières actions à conduire et de rencontrer les représentants de la communauté de communes Sud Retz Atlantique afin de présenter ce projet. L'objectif final est de créer un centre de ressources de proximité sur la partie sud-est du territoire communautaire.

### **GESTION COMMUNALE**

COMMUNICATION - MOTION DE SOUTIEN AUX CORRESPONDANTS DE PRESSE LOCALE

M. Claude NAUD, rapporteur, expose,

Les pages locales de la presse régionale constituent une source d'information essentielle pour les habitants. Riches de leur ancrage territorial historique, les quotidiens régionaux délivrent une actualité qui va du village à la région.

L'actualité est primordiale dans un monde en mouvement où une information chasse l'autre en permanence. La nouvelle d'hier est déjà obsolète aujourd'hui.

On croit encore ce qui est écrit dans le journal. "C'est vrai, je l'ai lu dans le journal". Même si la formule a perdu de sa magie...

C'est une information accessible. Tous les citoyens ne suivent pas l'actualité sur les réseaux sociaux et les associations, mais aussi les collectivités, savent bien que leurs activités, leurs décisions importantes, les événements qui marquent la vie locale, doivent, pour être connus d'un large public, paraître dans la presse en page locale voire départementale.

La presse régionale est ancrée dans le territoire. Pour assurer la couverture de l'actualité locale, il faut en partager la vie de tous les jours : suivre les réunions de conseil, participer aux assemblées générales, réaliser des interviews, être présent aux manifestations, se déplacer sur un événement exceptionnel... Autrement dit, garder l'oreille posée en permanence sur le cœur battant de la société locale.

Or, cette radioscopie journalière de la vie sociale repose en grande partie sur ceux que tout le monde appelle les "journalistes locaux". Sans savoir, la plupart du temps, que ces "journalistes" qu'on connaît bien pour les côtoyer régulièrement, sont indemnisés et non rémunérés.

Ce sont les " CLP" ou correspondants locaux de presse qui sillonnent nos communes jour et nuit, week-ends et jours fériés, et nourrissent par leurs articles les pages d'actualité. Les plus lues du journal.

Ils sont nombreux à couvrir le territoire, chacun.e se voyant attribuer par la Rédaction du journal qui les emploie, deux à six communes voire plus. Ils sont payés à la tâche et travaillent sans carte de presse, avec leur matériel personnel.

Depuis longtemps ces travailleurs, qui n'ont quelquefois que ces indemnités pour vivre, réclament un statut qui serait une reconnaissance de leur travail réel. L'épidémie de Covid-19 a révélé et accentué leur précarité. Le confinement a eu pour effet de réduire la pagination des quotidiens régionaux : une seule édition d'Ouest France pour tout le département par exemple. Dans les rédactions, les journalistes se sont retrouvés au chômage partiel. Mais sur le terrain, les CLP n'ont plus été sollicités. Et donc plus payés du tout pendant plusieurs mois !

Un collectif des CLP de Loire-Atlantique a engagé une démarche pour obtenir une indemnisation. Ils demandent aussi et surtout la révision de leur statut. En vain pour l'instant.

Aussi,

- Considérant que la pluralité et la régularité de l'information locale sont nécessaires pour garantir la vie démocratique,
- Considérant que les quotidiens régionaux tels que Ouest France sont des médias essentiels pour l'expression plurielle de la vie locale,
- Considérant que les Correspondants Locaux de Presse (CLP) sont des maillons indispensables à la chaîne continue de l'information,
- Considérant que l'exercice régulier d'une mission de cette importance justifie une reconnaissance statutaire et une véritable rémunération,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal

**DIT** son attachement à la qualité éditoriale des quotidiens régionaux, véritables espaces d'expression démocratique des territoires

**APPORTE** son soutien à la démarche engagée par le collectif des CLP de Loire Atlantique.

[PERSONNEL – ADHESION AU CONTRAT DE GROUPE – ASSURANCE DU PERSONNEL](#)

M. Claude NAUD, rapporteur expose,

La commune de Corcoué sur Logne a, par la délibération du 13 février 2020, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents, en application de l'article 26 de la Loire n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-8852 du 14 mars 1986.

Le Centre de Gestion a communiqué le résultat de la consultation réalisée auprès de différentes compagnies d'assurance et a désigné la compagnie AXA France VIE associée au gestionnaire SOFAXIS comme le mieux disant dans cette procédure. Les caractéristiques du contrat proposé sont les suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans (date d'effet : 01/01/2021)
- Régime : capitalisation
- Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L :

Risques garantis : décès, accident du travail/maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité-paternité-adoption

Franchise : 10 jours par arrêt en maladie ordinaire

Taux : 6.60 %

- Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L et agents contractuels :

Risques garantis : accident ou maladie imputable au service – maladies graves – maternité-paternité-adoption – maladie ordinaire

Franchise : 10 jours par arrêt en maladie ordinaire

Taux : 1.10 %

Des frais de gestion à hauteur de 0.16 % (taux 2020) seront appliqués sur la base de la cotisation et reversés par le gestionnaire du contrat au Centre de gestion. Le taux pourra être actualisé tous les ans par le conseil d'administration du Centre de gestion.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal

**DEMANDE** une analyse approfondie du coût de cette adhésion au regard des remboursements effectués dans les cas de maladie ordinaire.

**REPORTE** à la prochaine séance la décision d'adhérer au contrat de groupe.

[CENTRE DE GESTION DE LOIRE-ATLANTIQUE – DESAFFILIATION DE LA CARENE](#)

M. Claude NAUD, rapporteur, expose,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et, notamment son article 15,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion et, notamment son article 31

Vu le courrier du 26 août 2020 du Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique sollicitant l'avis de l'assemblée délibérante de la commune de Corcoué sur Logne sur la désaffiliation de la communauté d'agglomération de la CARENE au 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Le Centre de Gestion de Loire-Atlantique est un établissement public administratif dirigé par des élu.e.s des collectivités au service de tous les employeurs territoriaux du département. Fondé sur un principe coopératif de solidarité et de mutualisation des moyens, il promeut une application uniforme du statut de la fonction publique territoriale pour plus de 14 000 agents exerçant auprès de 292 employeurs et anime le dialogue social à l'échelle départemental.

Les collectivités de moins de 350 agents à temps complet sont affiliées obligatoirement au centre de gestion de la fonction publique territoriale ; les autres collectivités peuvent bénéficier de ces prestations si elles le souhaitent, dans le cadre d'une affiliation dite « volontaire ».

Par délibération du conseil communautaire en date du 7 juillet 2020, la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE), établissement public affilié au centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique, a autorisé son Président à solliciter sa désaffiliation à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2021. En effet, les effectifs de la CARENE ont progressivement augmenté, le seuil des 350 agents ayant été désormais dépassé.

La volonté de désaffiliation s'inscrit dans un contexte de recherche d'économies, et d'évolution de la gestion des ressources humaines issue de la loi de transformation de la fonction publique.

La CARENE souhaite toutefois maintenir en tant qu'établissement public non affilié son adhésion au socle commun de prestations du centre de gestion (instances médicales statutaires, conseil juridique).

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal

**APPROUVE** la demande de désaffiliation de la CARENE

### **COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**

#### COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES – DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS

M. Claude NAUD, rapporteur, expose,

La commission locale d'évaluation des charges transférées a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

LA Communauté de communes Sud Retz Atlantique prélevant fiscalité professionnelle communale, les communes membres reçoivent en compensation une « attribution » versée chaque année. Cette attribution de compensation est minorée des coûts imputables aux transferts de compétences dont bénéficient les communes.

Ainsi, la CLECT contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal

**DESIGNE** deux représentant.e.s de la commune à la CLECT

- M. Claude NAUD
- M. Julien VOISNEAU

#### SERVICE ADS – TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU – POSITIONNEMENT DE LA COMMUNE

M. Olivier GRELLIER, rapporteur, expose,

L'article 136 de la loi 2014-366 du 24/03/2014 dite ALUR prévoit le transfert automatique de la compétence PLU au profit des communautés de communes. Toutefois le législateur permet aux communes la possibilité de s'opposer à ce transfert.

Les communes de la CCSRA se sont d'ores et déjà opposées à ce transfert et sans nouvelle opposition, le transfert sera rendu automatiquement effectif à compter du 01/01/2021.

Pour que cette nouvelle opposition soit prise en compte, il est nécessaire que 25 % des communes de la CCSRA représentant 20 % de la population du territoire s'oppose au transfert de la compétence PLU. En conséquence, il est demandé au conseil municipal de délibérer sur ce transfert de compétence.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal

**S'OPPOSE** au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique

## **INFORMATIONS DIVERSES**

### PRESENTATION DE LA NOUVELLE MAQUETTE DU BULLETIN D'INFORMATIONS COMMUNALES

Mme Françoise FLAMENT présente la nouvelle maquette du Bulletin d'informations communales :

- Format A4
- Impression brillante
- Rubriques renouvelées

### HOMMAGE A M. SAMUEL PATY

A compter du mardi 20 octobre les drapeaux du fronton de la mairie seront mis en berne jusqu'à la fin de la semaine.

A cette occasion, le conseil municipal rappelle les principes de la République, dont la Laïcité qui en est l'un des fondements, et son attachement à la liberté d'expression.

### PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE UNITE DE METHANISATION PORTE PAR LA COOPERATIVE D'HERBAUGES.

M. Claude NAUD, rapporteur, expose,

La Commune de Corcoué sur Logne porte depuis de nombreuses années un intérêt manifeste au développement des énergies renouvelables.

Mais,

Considérant la délibération du 06/07/2020,

Considérant l'absence de réponse de la Coopérative d'Herbauges concernant

- L'organisation d'un débat public réunissant l'ensemble des territoires concernés par le projet de méthanisation
- Les impacts environnementaux du projet
- La cartographie et les prévisions des flux routiers

Considérant les questions et les inquiétudes portées par le Collectif Vigilance Méthanisation de Corcoué

Considérant que le dimensionnement du projet envisagé interroge tant sur le modèle économique que sur le modèle agricole,

Considérant que malgré des conceptions différentes le dialogue est indispensable pour permettre la compréhension mutuelle de chaque position et éviter une rupture préjudiciable à la cohésion sociale.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal

**DEMANDE** à la Commission Nationale du Débat Public d'organiser le débat nécessaire à la compréhension des enjeux sociétaux, environnementaux et économiques du projet de construction d'une unité de méthanisation porté par la coopérative d'Herbauges

**AUTORISE** M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette saisine.

Séance levée à 23h25